

<u>Département</u> SOMME
<u>Arrondissement</u> AMIENS
<u>Canton</u> AILLY-SUR-NOYE
<u>Commune</u> THÉZY-GLIMONT

MAIRIE DE THÉZY-GLIMONT
3 rue de l'église
80440 THÉZY-GLIMONT

Téléphone : 03.22.34.01.47 - Télécopieur : 03.22.34.02.40
Mail : mairie.thezy-glimont@amiens-metropole.com

<u>Membres composant le Conseil</u> 15
<u>Conseillers en exercice</u> 13
<u>Conseillers présents</u> 11
<u>Pouvoir(s)</u> 2

Date de la convocation : 22 juin 2023

Date d'affichage : 5 juillet 2023

PROCÈS-VERBAL DE LA RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL EN DATE DU 28 JUIN 2023

L'an deux mille-vingt-trois, le vingt-huit juin, à vingt heures, les membres du conseil municipal de cette commune, se sont réunis au nombre prescrit par la loi, sous la présidence de Monsieur Patrick DESSEAUX, maire. La réunion s'est tenue à la salle polyvalente.

Présents : MM. Patrick DESSEAUX – Omar LABTANI
Mmes : Marie-Pierre HIRSCH - Bernadette LAVOGIEZ - Julie CHEVALIER -
Corinne DELENCLOS
MM. Éric DELECROIX - Joël LEDRU - Pascal SAILLY - Jean-Michel BECUE -
Albéric DE WITASSE THEZY

Absents excusés : MM Bertrand DUPUIS (pouvoir donné à Mme Corinne DELENCLOS) et
Jacky DEVIGNE (pouvoir donné à M. Pascal SAILLY)

Secrétaire de séance : Mme Corinne DELENCLOS

ORDRE DU JOUR :

1. Approbation du procès-verbal de la réunion de conseil municipal du 14 juin 2023
2. Prémption urbaine
3. Location de la parcelle de pêche N°14
4. Règlement des conditions du transfert de compétences vidéo protection
5. Achat de matériel : décision

Monsieur le maire ouvre la séance à vingt heures.

Il nomme Madame Julie CHEVALIER secrétaire de séance.

Monsieur le maire propose d'ajouter un 6^{ème} point à l'ordre du jour concernant le renouvellement du bail commercial. L'accord est donné par les membres du conseil à l'unanimité.

1. Approbation du procès-verbal de la réunion de conseil municipal du 14 juin 2023

Les membres du conseil n'ont pas d'observations à apporter, le procès-verbal est adopté à l'unanimité.

2. Prémption urbaine

Monsieur le maire rappelle que par délibération du 6 mars 2018 le conseil municipal lui a délégué certaines compétences comme l'exercice du droit de prémption urbain mais qu'il doit rendre compte au conseil municipal des décisions qu'il a prises sur délégation.

Monsieur le maire confirme donc au conseil qu'il a avisé, en date du 15 juin 2023, Maître Nicolas LECLERCQ, notaire chargé de la vente de la parcelle cadastrée AB 365 (151 m²) sise chemin de la voirie de Hailles et appartenant à Monsieur TOPART Francis et son ex-épouse, de la volonté municipale de prémption. Il rappelle que le 14 juin 2023, lors de la visite sur les lieux tous les élus présents étaient favorables.

M. le maire fait un bref historique : cette parcelle a appartenu à la commune de Thézy-Glimont qui l'a vendue à M. TOPART, entrepreneur de génie civil, pour stationner ses engins de terrassement.

Le hangar qui y est bâti serait actuellement loué à un voisin, Monsieur JOLY Patrick, qui s'est porté acquéreur. Dans un premier temps la commune pourrait décider de prolonger cet usage par bail.

Ledit terrain intéresse la commune pour sa proximité immédiate du bassin de décantation et de la station électrique mais aussi de l'Avre. Ce terrain est également situé en face du N°2 rue de la gare devenu propriété communale par donation en 2016 et concerné par un projet d'aménagement.

En outre il pourrait servir au stationnement de matériel communal.

Après discussion, la prémption, soumise au vote du conseil municipal, est validée à la majorité :

10 votes POUR – 1 VOTE contre – 2 ABSTENTIONS.

3. Location de la parcelle de pêche N°14

Monsieur le maire porte à la connaissance du conseil municipal un courrier de Monsieur POMMIER Sylvain résiliant son bail de location de la parcelle de pêche N°14 sise dans le marais communal.

Monsieur FOURNIER Freddy est intéressé pour prendre la suite.

Monsieur le maire propose au conseil qu'un nouveau bail soit établi à son nom à compter du 1^{er} aout 2023 pour le tarif annuel non revu de 350 €.

A l'unanimité, le conseil municipal est favorable et charge Monsieur le maire de l'établissement d'un nouveau bail de location de la parcelle N°14 au nom de Monsieur FOURNIER Freddy à compter d'août prochain.

4. Règlement des conditions du transfert de compétences vidéo protection

Monsieur explique aux conseillers qu'il a reçu le règlement modifié sur les conditions techniques, administratives et financières relatives au transfert de la compétence vidéo protection adopté par le comité syndical de la FDE 80 en date du 2 juin 2023.

Il précise que le système de vidéo protection devrait être opérationnel pour les grandes vacances ou septembre 2023.

Dans le nouveau règlement, il est précisé que la maintenance complète avec visite annuelle, mise en sécurité, suivi du patrimoine (cartographie), réponse aux DT et DICT, avis techniques sur les projets, travaux sur les ouvrages, géolocalisation, gestion des dommages causés aux biens et interventions de réparations est proposée au tarif annuel de 150 € par caméra.

Il propose d'opter pour une maintenance allégée (sans visite annuel d'entretien préventif et prestations d'entretien au coût réel y compris main d'œuvre) au tarif annuel de 50 € par caméra.

5. Achat de matériel : décision

Des devis pour l'acquisition de matériel d'entretien des espaces verts sont en cours. Sont en charge du dossier M. le maire, les adjoints et MM Ledru et De Witasse.

Un accord de principe est donné à l'unanimité par le conseiller municipal pour un tracteur tondeuse et une tondeuse (selon le coût). Le budget maximum est de 10 000 € TTC.

6. Renouvellement du bail commercial

Monsieur le maire rappelle au conseil que, depuis la fin de l'année, le fond de commerce du café est géré par la « SNC Couleurs d'Antan », représentée par Mme Laudine Verbraeken et M Quentin Fournier, associés. L'ancien bail établi entre la commune de Thézy-Glimont et l'EIRL Cathy Descamps « Couleurs d'Antan » a expiré le 30 avril 2023.

Le rendez-vous pour le renouvellement du bail commercial est fixé le 4 juillet 2023 en l'étude de Maître Nathalie Ruin, notaire à Boves. Ce bail sera conclu pour une durée de 9 ans commençant rétroactivement le 1^{er} mai 2023 et jusqu'au 30 avril 2032. Les conditions sont identiques au précédent : locaux à usage d'habitation et de commerce sis N°1 rue de l'église à Thézy-Glimont, immeuble cadastré AB 150 d'une contenance de 586 m², loyer de 9 000 €/a, soit 750 €/mois qui sera indexé chaque année à la date de signature sur l'indice national du coût de la construction, taxe foncière afférente au bien loué à rembourser annuellement.

Le conseil municipal, à l'unanimité, autorise le maire à représenter la commune de Thézy-Glimont et à signer le bail commercial.



L'ordre du jour étant épuisé la séance est levée à 22h.

Pour extrait conforme,

Le maire,

Patrick DESSEAUX

